



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Proposition de huis clos

Membres en exercice : 11
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités territoriales, il propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

* D'ADOPTER la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_001-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Autorisation de signature de la répartition des élèves des deux écoles

Membres en exercice : 11
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'annonce de la carte scolaire les 2 équipes pédagogiques de l'école « Les Crayons » de Lanobre et de l'école de Granges se sont rencontrées.

Il convient de définir les conditions de regroupement des 2 écoles, avec à terme leur fusion compte tenu de la baisse des effectifs.

Pour se faire, pour l'année scolaire 2024/2025, deux niveaux CM1/CM2 de l'école de Granges seront intégrés à l'école « Les crayons » à Lanobre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

* D'AUTORISER le Maire à signer la répartition proposée jointe en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_002-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe suite à l'avancement de grade de l'agent

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu de l'avancement de grade programmé de trois agents adjoint technique territorial principal au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade par ancienneté de ces agents,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de trois emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2024 :

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_003-DE

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif	5 agents Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Nouvel effectif	6 agents Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- * D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- * Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451 et 6453.

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/02/2024

015-211500921-DE_2024_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Choix du Gérant du restaurant de la Siauve

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3 (Grandseigne, Volpe, Santos)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Snack Bar de la Siauve fait l'objet d'une location à un professionnel de la restauration.

Considérant que le bail actuel se terminait en 2023, il conviendrait de renouveler la gérance pour une occupation dès le printemps 2024 et d'en déterminer les conditions de location.

Considérant qu'une annonce a été publié dès le 2 janvier 2024 afin de lancer un appel à candidature pour assurer la gérance de l'établissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de louer le local commercial dénommé Snack Bar de la Siauve à Dominique MOINS demeurant à LANOBRE .
- DECIDE de contracter un bail commercial annuel de 2 ans renouvelable.
- DECIDE de fixer le loyer 550 €uros.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat relatif à l'exploitation du Snack bar de la Siauve.

Pour extrait conforme

Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_004-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Désignation de l'entreprise maîtrise d'oeuvre - travaux de voirie 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, il convient de désigner la société qui aura en charge l'ingénierie.

La société GEOVAL a proposé un devis d'un montant de 13 160,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de VALIDER l'offre de la Société GEOVAL pour un montant de 13 160,00 € HT

* d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_005-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Mandat au centre de Gestion - Contrats d'assurance des risques statutaires

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

* de CHARGER le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/02/2024

015-211500921-DE_2024_006-DE

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

* d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_006-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que les plans comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols prévus aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale,

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_007-DE

objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Vu les statuts de Sumène Artense communauté modifiés par l'arrêté préfectoral N°2021-1076 en date du 6 août 2021 et notamment leur article 6 rubrique « aménagement de l'espace » relatif au Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 portant prescription par Sumène Artense communauté de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Considérant que le projet de PADD du PLUi de Sumène Artense communauté s'articule autour des 3 axes suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

- A. Une démographie positive organisée
- B. Faciliter les parcours résidentiels
- C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes
- D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo

II. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

- A. Améliorer la qualité des logements
- B. Préserver et valoriser l'environnement
- C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- D. Protéger la qualité des paysages
- E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
- F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
- G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement
- H. Limiter les risques et les nuisances

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_007-DE

III. Un territoire qui structure son développement

- A. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante
- B. Un développement économique tirant parti du cadre rural
- C. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
- D. Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter...

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées le 2 mars 2023

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique du 1er juin 2023, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation le projet intégral du PADD.

Considérant le niveau d'avancement du PLUi et ses étapes clés d'élaboration :

- Diagnostic et évaluation environnementale (présenté en conférence des Maires, présenté en réunion publique le 26 janvier 2023 et le 2 février 2023)
- PADD (présenté en conférence des Maires le 9 juillet 2022, présenté aux PPA le 2 mars 2023, présenté en réunion publique le 1^{er} juin 2023, débattu lors de la séance du 9 novembre 2023,)
- Elaboration du Zonage et du Règlement (en cours d'élaboration)
- Arrêt du PLUi (prévu pour début 2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu en conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, il est proposé au même titre que ce débat ait lieu dans les conseils municipaux dans un objectif de transparence et de partage collectif.

La méthodologie d'intervention sera la suivante :

Le débat du PADD a eu lieu en Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Une délibération sera prise pour constater le débat, une annexe à la délibération retranscrira la teneur des échanges.

Le débat du PADD réalisé le 9 novembre servira de socle aux débats en conseils municipaux qui auront lieu par la suite.

L'exhaustivité des observations émises par les conseils municipaux sera synthétisée dans un tableau spécifique permettant de prendre en considération l'ensemble des débats.

Le conseil communautaire de Sumène Artense communauté se réunira à nouveau sur le premier semestre 2024 pour apporter, si nécessaire, des propositions de réponses aux observations et de modifications le cas échéant du PADD

Monsieur le Maire précise que les modifications apport

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_007-DE

suite au débat en Conseil communautaire ne doivent pas être substantielles, sans quoi il faudra re-débattre du PADD, au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUi. Il rappelle que le PADD présenté en débat a déjà fait l'objet d'arbitrages et de validations politiques, les modifications apportées ne seront donc que mineures. La matière récoltée lors des débats des différents conseils municipaux ne relevant pas des orientations générales sera conservée pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : de transmettre les remarques suivantes

Orientation 1 : Un territoire des proximités et des solidarités

Orientation 2 : Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

Orientation 3 : Un territoire qui structure son développement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_007-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Vu la délibération n°20231109002DE du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

Considérant la constitution du syndicat mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable, Vivable, Vivant » portée par le syndicat mixte Cantal Attractivité ;

L'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

La création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neuf EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_008-DE

L'objet de ce syndicat consiste en « La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :

- Par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire, - Par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité,
- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

* D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres. Sumène Artense communauté a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Cantal Attractivité le 9 novembre 2025

* D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

* DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme

Le Maire,



RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/02/2024

015-211500921-DE_2024_008-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Transfert de compétences assainissement

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5216-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'assainissement

Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021

Vu la délibération n° 20231109001DE de Sumène Artense communauté du 1^{er} janvier 2025

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1^{er} janvier 2026 de décider d'n transfert de compétences,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant les échanges intervenus lors des différentes commissions, bureaux et conseil communautaires ainsi que lors des différents comités de

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_009-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert de Sumène Artense communauté des compétences suivantes : Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser la communication régulière à Sumène Artense communauté par le Trésor Public des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE LANOIRE" at the top and "75 (Cantal)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_009-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Adoption convention tripartite VEOLIA

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Lanobre déverse les eaux usées collectées sur son territoire dans le réseau d'assainissement de la ville de Bort Les Orgues qui en assure le traitement dans sa station d'épuration du Ruisseau Perdu.

Ce service est régi depuis 1995 par une convention de déversement dont la durée était celle du contrat d'affermage entre la Ville de Bort Les Orgues et la Compagnie des eaux et de l'ozone.

Ce contrat prenant fin le 31 décembre 2023, la ville de Bort Les Orgues a négocié après appel d'offres un nouveau contrat de concession qui a été attribué à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone. Ce nouveau contrat, visé en sous-préfecture d'Ussel le 20 décembre 2022, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et définit de nouvelles conditions tarifaires applicables à « la commune » de Lanobre.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention de déversement prenant en compte les conditions du nouveau contrat de concession entre la ville de Bort Les Orgues et « le concessionnaire » et les conditions de déversement conformes à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* De signer cette convention.

Pour extrait conforme

Le Maire,



MAIRIE DE LANOBRE
75 (Cantal)

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_010-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Subvention à Junior Association AUVER BIKE

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO Monsieur le Maire informe l'assemblée le souhait de verser une subvention à Junior Association AUVER BIKE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* D'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à Junior Association AUVER BIKE

* Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune - compte 6574

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_011-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Eclairage Public Le Grancher et Farreyrolles

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 24 800,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 6 200,00 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions tech

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_012-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_012-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Enfouissement des lignes téléphoniques Le Grancher et Farreyrolles

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUIILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 45 400,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 11 350,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_013-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Eclairage Public supplémentaire impasse des Monts Dore

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 360,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de conc

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_014-DE

- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_014-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2024_015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 / Convocation du 12 février 2024

Objet : Demande fonds de concours - Mise aux normes de la cuisine du restaurant de la Siauve

Membres en exercice : 11
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absente excusée : Dominique VIALLE

Absents :

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Sabine EGAL, Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20210311032DE, en date du 11 mars 2021, approuvent le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène Artense,

Vu les statuts de la communauté de communes Sumène-Artense et notamment les dispositions incluant la commune de Lanobre, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Lanobre souhaite faire une mise aux normes de la cuisine du restaurant de la Siauve, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes Sumène-Artense,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le coût estimatif de l'opération est de 27 278,00 € HT, conformément aux devis établis par les entreprises suivantes, considérant le détail du plan de financement est le suivant :

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_015-DE

ENTREPRISE NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
EQUIP FROID Matériels cuisine	16 405,00 €
16 405,00 €	

Considérant le détail du plan de financement est le suivant :

- Autofinancement : 8 202,50 HT
- Fonds de concours (50 %) : 8 202,50 HT

TOTAL HT DES TRAVAUX : 8 202,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de communes Sumène-Artense en vue de participer au financement de la mise aux normes de la cuisine du restaurant de la Siauve, à hauteur de 8 202,50 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme
Le Maire,



RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
015-211500921-DE_2024_015-DE